

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024  
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice : 41**  
**Nombre de conseillers présents : 31**  
**Pouvoirs : 09**  
**Votants : 40**

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

**Présents** : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI  
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

**Procuration (s)** :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT  
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE  
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH  
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU  
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE  
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI  
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON  
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER  
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

**Excusé** : -

**Absente** : Mme Marie-José GUYOT

**Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX**

*Monsieur TEYSSANDIER, Maire de la commune de Pineuilh, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire et rappelle que le Conseil sera dédié au vote du budget 2024.*

*Monsieur TEYSSANDIER rappelle que dans la vie d'élu, le vote du budget est un moment important, qui va guider les actions durant au moins une année.*

*Monsieur TEYSSANDIER rajoute que le verre de l'amitié sera partagé à l'issue de la réunion et souhaite un bon Conseil à chacun.*

*Monsieur le Président remercie Monsieur TEYSSANDIER pour son accueil.*

*En préambule, Monsieur le Président indique que l'assemblée se retrouve de manière inhabituelle, ce lundi matin à 9h00, précisant que trois élus lui ont rappelé, suite à l'envoi de la première convocation, que des délais plus importants (soit douze jours au lieu de six jours) doivent être appliqués pour l'envoi des pièces annexes relatives à la nomenclature M57.*

*Monsieur le Président précise qu'il aurait souhaité une prise de contact moins rigide, bien qu'elle soit justifiée et dans la droite ligne des textes.*

*Monsieur le Président tient également à souligner que cela aurait pu mettre à mal certains collègues qui n'ont pas forcément respecté ces règles, dans leur commune respective.*

*Monsieur le Président indique que les nouveaux délais dans le cadre de la réglementation M57 ont été mal diffusés, précisant qu'un élu en a fait la demande mi-février, auprès du Sénat à l'attention du Ministre concerné, pour qu'un rappel soit fait en bonne et due forme car de nombreuses communes avaient soulevé la problématique.*

*Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.*

*Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance.*

*Madame PILLON, Maire de la commune de Ligueux et Monsieur BILLOUX, Vice-président souhaitent être secrétaire de séance.*

*Madame PILLON indique qu'avec l'ancien règlement intérieur, considérant que le nouveau n'a pas encore été voté, il était possible qu'il y ait plusieurs secrétaires de séance.*

*Monsieur le Président répond qu'il souhaite procéder au vote afin qu'il n'y ait qu'un seul secrétaire de séance.*

*A la suite du vote Monsieur BILLOUX est désigné secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 février 2024.*

*Madame PILLON indique que sur le procès-verbal il y a beaucoup de points à modifier.*

*Concernant les points 6.3, 9.2, 9.3, Madame PILLON indique que ces derniers n'ont pas été vu en bureau et qu'il convient de modifier la phrase qui introduit la proposition faite aux membres du Conseil Communautaire.*

*Madame PILLON rajoute qu'il n'y a pas de problème de retranscription, mais constate trop de fautes d'orthographe.*

*Monsieur le Président indique que cela ne change pas le sens des phrases.*

*Madame PILLON lui répond que cela ne change pas le sens des phrases, mais qu'elle ne peut pas voter l'approbation de ce procès-verbal sans que des corrections y soient apportées.*

*Monsieur le Président indique qu'il les avait notées, mais qu'il a oublié de les faire rectifier.*

*Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres rectifications à faire.*

*Monsieur REIX, Vice-président et Maire de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, indique que ces propos lui amènent immédiatement un sentiment affligeant, au moment où l'on parle du spectre de la guerre sur l'Europe, qui aura forcément des conséquences tragiques pour nos enfants, nos petits-enfants, il regrette de voir des élus qui commencent à semer la discorde. Monsieur REIX indique qu'il s'agit d'une « catastrophe » pour notre région foyenne.*

*Monsieur REIX souligne que l'on parle aujourd'hui d'économie de guerre, il rappelle que Monsieur le Président de la République est venu la semaine précédente en territoire voisin afin de poser la première pierre d'une usine d'armement à Bergerac. Monsieur REIX demande aux élus de penser à ça.*

*Monsieur REIX indique à Monsieur le Président qu'il aura tout son soutien lorsqu'il faudra s'expliquer devant la population.*

*Monsieur le Président remercie Monsieur REIX et indique qu'il est tout à fait d'accord sur cette ligne là, mais rajoute que nous ne pouvons pas refuser aux personnes de s'exprimer.*

*Monsieur REIX indique qu'il n'empêche personne de parler, mais qu'il sent que quelque chose se passe. A l'heure où la guerre se prépare, Monsieur REIX invite les élus à réfléchir.*

*Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :*

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 février 2024.*
- Approbation de la modification n°1 du Règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays Foyen.*
- Election d'un 17<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire.*
- Election d'un 18<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire.*
- Election d'un 19<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire.*
- Election d'un 20<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire.*
- Election d'un 21<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire.*
- Election d'un 22<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire.*
- Election d'un 23<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire.*
- Election d'un 24<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire.*
- Election d'un 25<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire.*
- Election d'un 26<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire.*
- Election d'un 27<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire.*
- Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget principal CDC.*
- Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Office de Tourisme.*

- *Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Cinéma.*
- *Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe ZAEs.*
- *Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe GEMAPI.*
- *Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Gestion Eau.*
- *Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.*
- *Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe SPANC.*
- *Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Développement Economique.*
- *Affectation des résultats 2023 : Budget principal CDC.*
- *Affectation des résultats 2023 : Budget annexe Office de Tourisme.*
- *Affectation des résultats 2023 : Budget annexe Cinéma.*
- *Affectation des résultats 2023 : Budget annexe ZAEs.*
- *Affectation des résultats 2023 : Budget annexe GEMAPI.*
- *Affectation des résultats 2023 : Budget annexe Gestion Eau.*
- *Affectation des résultats 2023 : Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.*
- *Affectation des résultats 2023 : Budget annexe SPANC.*
- *Affectation des résultats 2023 : Budget annexe Développement Economique.*
- *Vote des taux de fiscalité 2024.*
- *Vote du produit de la taxe GEMAPI 2024.*
- *Vote du Budget Primitif 2024 - Budget CDC.*
- *Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Office de Tourisme.*
- *Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Cinéma.*
- *Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe ZAEs.*
- *Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe GEMAPI.*
- *Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Gestion Eau.*
- *Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.*
- *Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe SPANC.*
- *Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Développement Economique.*
- *Effacement de dettes.*
- *Convention d'objectifs avec l'Association « Atelier 104 » Ecole de musique et danse en Pays Foyen.*
- *Lancement d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt - CAP 33 Plage des Bardoulets.*
- *Fixation des tarifs des droits d'occupation du domaine public.*
- *Subvention annuelle de fonctionnement au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).*

- *Convention d'objectifs avec l'association « Centre Socioculturel du Pays Foyen ».*
- *Approbation des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).*
- *Versement de subventions OPAH aux personnes privées.*
- *Approbation de la grille de cotation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).*
- *Création d'un poste de Rédacteur quotité 35/35<sup>ème</sup> suite à la réussite du concours.*
- *Décisions relevant des pouvoirs du Président suivant l'article L.5211-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).*

**RAPPORT N°1** : Approbation de la modification n° 1 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Madame Isabelle PILLON.

**Vote pour** : 30 voix

**Vote contre** : 8 voix : Madame Isabelle PILLON porteuse du pouvoir de Monsieur Gérard DUFOUR, Monsieur Eric FRECHOU, Monsieur Laurent FRITSCH porteur du pouvoir de Madame Sandrine PAUILLAC, Monsieur Jean-Pierre ROUBINEAU, Monsieur ULMANN porteur du pouvoir de Monsieur Christophe CHALLARD.

**Abstention** : 2 voix : Madame Marie-Hélène DESROZIER, Monsieur Patrick FESTAL.

*Monsieur le Président donne lecture des modifications apportées au règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays Foyen.*

*Madame PILLON indique à Monsieur le Président qu'il n'a pas fait référence de la modification apportée sur l'article 20.*

*Monsieur le Président indique qu'en effet dans cet article une phrase a été supprimée car contrairement à ce qui était écrit, les commissions ne statuent pas.*

*Madame PILLON relève également une modification quant au délai d'envoi de convocation passant de cinq à trois jours.*

*Madame PILLON demande s'il s'agit de trois jours francs, considérant qu'auparavant il était question de cinq jours calendaires.*

*Monsieur le Président répond qu'il est question de trois jours francs. Madame PILLON indique qu'il serait judicieux de l'indiquer dans le règlement intérieur.*

*Monsieur le Président lui répond que cela sera fait.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que le règlement intérieur a été adopté par le Conseil Communautaire par délibération n°20-168 en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que l'article 29 du règlement intérieur prévoit que ce dernier peut faire l'objet de modifications sur demande du Président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires ;

Considérant qu'il convient de procéder à quelques ajustements ;

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement intérieur modifié tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur ;
- **APPROUVE** l'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur tel que joint en annexe ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président dans le cadre de la mise en œuvre du règlement intérieur modifié.

*Après le vote relatif à la délibération portant sur l'approbation de la modification n°1 du règlement intérieur, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président en charge des finances, indique à Monsieur le Président que le procès-verbal n'a pas été soumis au vote.*

*Monsieur le Président procède au vote du procès-verbal.*

*Le procès-verbal est approuvé à la majorité, seule Madame PILLON, porteuse du pouvoir de Monsieur DUFOR souhaite s'abstenir.*

*Monsieur le Président propose d'intégrer dix nouveaux membres au lieu de onze, considérant que Madame CELESTE ne souhaite pas intégrer le Bureau Communautaire.*

**RAPPORT N°2** : Election d'un 17<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que par délibération n°20-58 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de Vice-président ;

Considérant que par délibération n°20-71 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 27 le nombre de membres du Bureau communautaire ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, reçu en date du 3 Avril 2024, portant acceptation de la démission de :

- Madame CONORD, Maire de Landerrouat,
- Madame DESROZIER, Maire de Riocaud,
- Madame GUYOT, Maire d'Auriolles,
- Madame PILLON, Maire de Ligueux,
- Monsieur DUFOUR, Maire d'Eynesse,
- Monsieur FESTAL, Maire de Margueron,
- Monsieur FRECHOU, Maire de Saint-André-et-Appelles,
- Monsieur FRITSCH, Maire de Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- Monsieur ROUBINEAU, Maire de Saint Quentin de Caplong,
- Monsieur ULMANN, Maire de La Roquille,

De leur poste du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tout en conservant leur mandat de conseiller communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à un scrutin ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un 17ème membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président propose le vote à main levée. Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce mode de vote.

Monsieur le Président propose d'élire Monsieur Bernard DELAGE en tant que 17<sup>ème</sup> membre du Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCLAME** Monsieur Bernard DELAGE, conseiller communautaire, élu membre du Bureau communautaire et le déclare installé.

**RAPPORT N°3** : Election d'un 18<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que par délibération n°20-58 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de Vice-président ;

Considérant que par délibération n°20-71 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 27 le nombre de membres du Bureau communautaire ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, reçu en date du 3 Avril 2024, portant acceptation de la démission de :

- Madame CONORD, Maire de Landerrouat,
- Madame DESROZIER, Maire de Riocaud,
- Madame GUYOT, Maire d'Auriolles,
- Madame PILLON, Maire de Ligueux,
- Monsieur DUFOUR, Maire d'Eynesse,
- Monsieur FESTAL, Maire de Margueron,
- Monsieur FRECHOU, Maire de Saint-André-et-Appelles,
- Monsieur FRITSCH, Maire de Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- Monsieur ROUBINEAU, Maire de Saint Quentin de Caplong,
- Monsieur ULMANN, Maire de La Roquille,

De leur poste du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tout en conservant leur mandat de conseiller communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à un scrutin ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un 18ème membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président propose le vote à main levée. Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce mode de vote.

Monsieur le Président propose d'élire Monsieur Miguel GARCIA en tant que 18<sup>ème</sup> membre du Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCLAME** Monsieur Miguel GARCIA, conseiller communautaire, élu membre du Bureau communautaire et le déclare installé.

**RAPPORT N°4** : Election d'un 19<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour : 40 voix**  
**Vote contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que par délibération n°20-58 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de Vice-président ;

Considérant que par délibération n°20-71 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 27 le nombre de membres du Bureau communautaire ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, reçu en date du 3 Avril 2024, portant acceptation de la démission de :

- Madame CONORD, Maire de Landerrouat,
- Madame DESROZIER, Maire de Riocaud,
- Madame GUYOT, Maire d'Auriolles,
- Madame PILLON, Maire de Ligueux,
- Monsieur DUFOUR, Maire d'Eynesse,
- Monsieur FESTAL, Maire de Margueron,
- Monsieur FRECHOU, Maire de Saint-André-et-Appelles,
- Monsieur FRITSCH, Maire de Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- Monsieur ROUBINEAU, Maire de Saint Quentin de Caplong,
- Monsieur ULMANN, Maire de La Roquille,

De leur poste du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tout en conservant leur mandat de conseiller communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à un scrutin ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un 19<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président propose le vote à main levée. Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce mode de vote.

Monsieur le Président propose d'élire Madame Mireille GROSSIAS en tant que 19<sup>ème</sup> membre du Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCLAME** Madame Mireille GROSSIAS, conseillère communautaire, élue membre du Bureau communautaire et la déclare installée.

**RAPPORT N°5** : Election d'un 20<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que par délibération n°20-58 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de Vice-président ;

Considérant que par délibération n°20-71 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 27 le nombre de membres du Bureau communautaire ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, reçu en date du 3 Avril 2024, portant acceptation de la démission de :

- Madame CONORD, Maire de Landerrouat,
- Madame DESROZIER, Maire de Riocaud,
- Madame GUYOT, Maire d'Auriolles,
- Madame PILLON, Maire de Ligueux,
- Monsieur DUFOUR, Maire d'Eynesse,
- Monsieur FESTAL, Maire de Margueron,
- Monsieur FRECHOU, Maire de Saint-André-et-Appelles,
- Monsieur FRITSCH, Maire de Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- Monsieur ROUBINEAU, Maire de Saint Quentin de Caplong,
- Monsieur ULMANN, Maire de La Roquille,

De leur poste du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tout en conservant leur mandat de conseiller communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à un scrutin ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un 20ème membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président propose le vote à main levée. Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce mode de vote.

Monsieur le Président propose d'élire Madame Gaëlle HERIAUD en tant que 20<sup>ème</sup> membre du Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCLAME** Madame Gaëlle HERIAUD, conseillère communautaire, élue membre du Bureau communautaire et la déclare installée.

**RAPPORT N°6** : Election d'un 21<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que par délibération n°20-58 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de Vice-président ;

Considérant que par délibération n°20-71 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 27 le nombre de membres du Bureau communautaire ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, reçu en date du 3 Avril 2024, portant acceptation de la démission de :

- Madame CONORD, Maire de Landerrouat,
- Madame DESROZIER, Maire de Riocaud,
- Madame GUYOT, Maire d'Auriolles,
- Madame PILLON, Maire de Ligueux,
- Monsieur DUFOUR, Maire d'Eynesse,
- Monsieur FESTAL, Maire de Margueron,
- Monsieur FRECHOU, Maire de Saint-André-et-Appelles,
- Monsieur FRITSCH, Maire de Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- Monsieur ROUBINEAU, Maire de Saint Quentin de Caplong,
- Monsieur ULMANN, Maire de La Roquille,

De leur poste du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tout en conservant leur mandat de conseiller communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à un scrutin ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un 21ème membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président propose le vote à main levée. Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce mode de vote.

Monsieur le Président propose d'élire Monsieur Michel MARGOUILLE en tant que 21<sup>ème</sup> membre du Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCLAME** Monsieur Michel MARGOUILLE, conseiller communautaire, élu membre du Bureau communautaire et le déclare installé.

**RAPPORT N°7** : Election d'un 22<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que par délibération n°20-58 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de Vice-président ;

Considérant que par délibération n°20-71 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 27 le nombre de membres du Bureau communautaire ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, reçu en date du 3 Avril 2024, portant acceptation de la démission de :

- Madame CONORD, Maire de Landerrouat,
- Madame DESROZIER, Maire de Riocaud,
- Madame GUYOT, Maire d'Auriolles,
- Madame PILLON, Maire de Ligueux,
- Monsieur DUFOUR, Maire d'Eynesse,

- Monsieur FESTAL, Maire de Margueron,
- Monsieur FRECHOU, Maire de Saint-André-et-Appelles,
- Monsieur FRITSCH, Maire de Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- Monsieur ROUBINEAU, Maire de Saint Quentin de Caplong,
- Monsieur ULMANN, Maire de La Roquille,

De leur poste du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tout en conservant leur mandat de conseiller communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à un scrutin ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un 22ème membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président propose le vote à main levée. Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce mode de vote.

Monsieur le Président propose d'élire Madame Pascale PENISSON en tant que 22<sup>ème</sup> membre du Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCLAME** Madame Pascale PENISSON, conseillère communautaire, élue membre du Bureau communautaire et la déclare installée.

**RAPPORT N°8** : Election d'un 23<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que par délibération n°20-58 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de Vice-président ;

Considérant que par délibération n°20-71 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 27 le nombre de membres du Bureau communautaire ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, reçu en date du 3 Avril 2024, portant acceptation de la démission de :

- Madame CONORD, Maire de Landerrouat,
- Madame DESROZIER, Maire de Riocaud,
- Madame GUYOT, Maire d'Auriolles,
- Madame PILLON, Maire de Ligueux,
- Monsieur DUFOUR, Maire d'Eynesse,
- Monsieur FESTAL, Maire de Margueron,
- Monsieur FRECHOU, Maire de Saint-André-et-Appelles,
- Monsieur FRITSCH, Maire de Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- Monsieur ROUBINEAU, Maire de Saint Quentin de Caplong,
- Monsieur ULMANN, Maire de La Roquille,

De leur poste du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tout en conservant leur mandat de conseiller communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à un scrutin ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un 23<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président propose le vote à main levée. Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce mode de vote.

Monsieur le Président propose d'élire Madame Sandrine RATIE en tant que 23<sup>ème</sup> membre du Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCLAME** Madame Sandrine RATIE, conseillère communautaire, élue membre du Bureau communautaire et la déclare installée.

**RAPPORT N°9** : Election d'un 24<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que par délibération n°20-58 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de Vice-président ;

Considérant que par délibération n°20-71 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 27 le nombre de membres du Bureau communautaire ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, reçu en date du 3 Avril 2024, portant acceptation de la démission de :

- Madame CONORD, Maire de Landerrouat,
- Madame DESROZIER, Maire de Riocaud,
- Madame GUYOT, Maire d'Auriolles,
- Madame PILLON, Maire de Ligueux,
- Monsieur DUFOUR, Maire d'Eynesse,
- Monsieur FESTAL, Maire de Margueron,
- Monsieur FRECHOU, Maire de Saint-André-et-Appelles,
- Monsieur FRITSCH, Maire de Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- Monsieur ROUBINEAU, Maire de Saint Quentin de Caplong,
- Monsieur ULMANN, Maire de La Roquille,

De leur poste du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tout en conservant leur mandat de conseiller communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à un scrutin ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un 24<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président propose le vote à main levée. Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce mode de vote.

Monsieur le Président propose d'élire Monsieur Gilbert SAUTREAU en tant que 24<sup>ème</sup> membre du Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCLAME** Monsieur Gilbert SAUTREAU, conseiller communautaire, élu membre du Bureau communautaire et le déclare installé.

**RAPPORT N°10** : Election d'un 25<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour : 40 voix**

**Vote contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que par délibération n°20-58 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de Vice-président ;

Considérant que par délibération n°20-71 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 27 le nombre de membres du Bureau communautaire ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, reçu en date du 3 Avril 2024, portant acceptation de la démission de :

- Madame CONORD, Maire de Landerrouat,
- Madame DESROZIER, Maire de Riocaud,
- Madame GUYOT, Maire d'Auriolles,
- Madame PILLON, Maire de Ligueux,
- Monsieur DUFOUR, Maire d'Eynesse,
- Monsieur FESTAL, Maire de Margueron,
- Monsieur FRECHOU, Maire de Saint-André-et-Appelles,
- Monsieur FRITSCH, Maire de Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- Monsieur ROUBINEAU, Maire de Saint Quentin de Caplong,
- Monsieur ULMANN, Maire de La Roquille,

De leur poste du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tout en conservant leur mandat de conseiller communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à un scrutin ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un 25<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président propose le vote à main levée. Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce mode de vote.

Monsieur le Président propose d'élire Madame Brigitte TOULOUSE en tant que 25<sup>ème</sup> membre du Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCLAME** Madame Brigitte TOULOUSE, conseillère communautaire, élue membre du Bureau communautaire et la déclare installée.

**RAPPORT N°11** : Election d'un 26<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que par délibération n°20-58 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de Vice-président ;

Considérant que par délibération n°20-71 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 27 le nombre de membres du Bureau communautaire ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, reçu en date du 3 Avril 2024, portant acceptation de la démission de :

- Madame CONORD, Maire de Landerrouat,
- Madame DESROZIER, Maire de Riocaud,
- Madame GUYOT, Maire d'Auriolles,
- Madame PILLON, Maire de Ligueux,
- Monsieur DUFOUR, Maire d'Eynesse,
- Monsieur FESTAL, Maire de Margueron,
- Monsieur FRECHOU, Maire de Saint-André-et-Appelles,
- Monsieur FRITSCH, Maire de Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- Monsieur ROUBINEAU, Maire de Saint Quentin de Caplong,
- Monsieur ULMANN, Maire de La Roquille,

De leur poste du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tout en conservant leur mandat de conseiller communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à un scrutin ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un 26ème membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président propose le vote à main levée. Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce mode de vote.

Monsieur le Président propose d'élire Madame Christiane VINCENZI en tant que 26<sup>ème</sup> membre du Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCLAME** Madame Christiane VINCENZI, conseillère communautaire, élue membre du Bureau communautaire et la déclare installée.

*Monsieur le Président se retire de l'assemblée pour l'ensemble des votes des comptes financiers uniques 2023.*

**RAPPORT N°12** : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget principal CDC.

**Intervenant (s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur SAHRAOUI indique que le Compte Financier Unique (CFU) correspond à la mise en place de la nomenclature M57 qui est aujourd'hui effective pour le budget principal de la Communauté de Communes, les budgets annexes de l'Office de Tourisme, du Cinéma, des ZAE et celui de la GEMAPI.*

*Monsieur SAHRAOUI indique qu'il en est de même pour la nomenclature M49, à savoir les budgets annexe de l'Eau, de l'Assainissement collectif, ainsi que celui du SPANC.*

*Monsieur SAHRAOUI précise, pour ceux qui ne seraient pas encore familiarisé avec le vote, que le CFU est un compte financier unique qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif.*

*Monsieur SAHRAOUI rajoute que le CFU contient les données de l'ordonnateur et du comptable et que de ce fait un seul vote de validation est nécessaire par budget.*

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAEs ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de Communes ci – annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

<b>Exercice 2023</b>	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	13 576 142,00		3 611 298,00	
Réalisé de l'exercice	11 570 657,10	11 967 573,76	1 425 617,61	1 211 486,80
Résultat reporté		1 774 279,08		785 294,89
<b>Total</b>	<b>11 570 657,10</b>	<b>13 741 852,84</b>	<b>1 425 617,61</b>	<b>1 996 781,69</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>2 171 195,74</b>		<b>571 164,08</b>	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	1 854 522,25	852 147,11
<b>Solde d'exécution avec RAR</b>	<b>2 171 195,74</b>		<b>-431 211,06</b>	
<i>Solde cumulé</i>	<i>1 739 984,68</i>			

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Communauté de Communes ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N°13** : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Office de Tourisme.

**Intervenant (s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAEs ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe de l'Office du Tourisme ci – annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	251 488,00		542 588,00	
Réalisé de l'exercice	224 933,38	211 371,16	74 390,59	74 392,50
Résultat reporté		43 926,80		-3 841,71
<b>Total</b>	<b>224 933,38</b>	<b>255 297,96</b>	<b>74 390,59</b>	<b>70 550,79</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>30 364,58</b>		<b>-3 839,80</b>	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	432 321,46	439 462,77
<b>Solde d'exécution avec RAR</b>	<b>30 364,58</b>		<b>3 301,51</b>	
<i>Solde cumulé</i>	<i>33 666,09</i>			

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de l'Office du Tourisme ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N°14** : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Cinéma.

**Intervenant (s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAEs ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe CINEMA ci – annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	41 518,00		65 633,00	
Réalisé de l'exercice	12 224,78	0,00	27 467,82	39 011,31
Résultat reporté		32 384,89	38 153,73	
<b>Total</b>	<b>12 224,78</b>	<b>32 384,89</b>	<b>65 621,55</b>	<b>39 011,31</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>20 160,11</b>		<b>-26 610,24</b>	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde d'exécution avec RAR</b>	<b>20 160,11</b>		<b>-26 610,24</b>	
<i>Solde cumulé</i>	<i>-6 450,13</i>			

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe CINEMA ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N°15** : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe ZAEs.

**Intervenant (s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAEs ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe ZAEs ci – annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	704 623,00		584 109,00	
Réalisé de l'exercice	13 977,47	4 779,60	0,00	0,00
Résultat reporté	0,00			17 765,50
<b>Total</b>	<b>13 977,47</b>	<b>4 779,60</b>	<b>0,00</b>	<b>17 765,50</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>-9 197,87</b>		<b>17 765,50</b>	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde d'exécution avec RAR</b>	<b>-9 197,87</b>		<b>17 765,50</b>	
<b>Solde cumulé</b>	<b>8 567,63</b>			

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe ZAEs ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N°16** : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe GEMAPI.

**Intervenant (s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAEs ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe GEMAPI ci – annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires		253 086,00		427 464,00
Réalisé de l'exercice	174 468,68	198 109,61	21 021,68	125 387,36
Résultat reporté		64 595,45		152 243,99
<b>Total</b>	<b>174 468,68</b>	<b>262 705,06</b>	<b>21 021,68</b>	<b>277 631,35</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>88 236,38</b>		<b>256 609,67</b>	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	29 710,00	86 456,25
<b>Solde d'exécution avec RAR</b>	<b>88 236,38</b>		<b>313 355,92</b>	
<b>Solde cumulé</b>	<b>401 592,30</b>			

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe GEMAPI ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N°17** : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Gestion Eau.

**Intervenant (s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention : 0 voix**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe GESTION EAU ci – annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

<b>Exercice 2023</b>	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	2 268 465,00		3 400 918,00	
Réalisé de l'exercice	1 446 536,83	1 911 687,40	1 329 354,74	1 131 690,51
Résultat reporté		391 264,18		941 500,05
<b>Total</b>	<b>1 446 536,83</b>	<b>2 302 951,58</b>	<b>1 329 354,74</b>	<b>2 073 190,56</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>856 414,75</b>		<b>743 835,82</b>	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	1 757 898,98	797 927,11
<b>Solde d'exécution avec RAR</b>	<b>856 414,75</b>		<b>-216 136,05</b>	
<i>Solde cumulé</i>	<b>640 278,70</b>			

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe GESTION EAU ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N°18** : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.

**Intervenant (s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 38 voix  
**Vote contre** : 0 voix  
**Abstention** : 0 voix

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT ci – annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	1 917 636,00		3 322 182,00	
Réalisé de l'exercice	1 437 925,03	1 495 835,21	1 517 485,57	629 686,15
Résultat reporté		385 558,94		1 768 334,10
<b>Total</b>	<b>1 437 925,03</b>	<b>1 881 394,15</b>	<b>1 517 485,57</b>	<b>2 398 020,25</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>443 469,12</b>		<b>880 534,68</b>	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	1 795 009,27	806 751,79
<b>Solde d'exécution avec RAR</b>	<b>443 469,12</b>		<b>-107 722,80</b>	
<b>Solde cumulé</b>	<b>335 746,32</b>			

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N°19** : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe SPANC.

**Intervenant (s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour : 38 voix**  
**Vote contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe SPANC ci – annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

<b>Exercice 2023</b>	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	25 978,00		17 801,00	
Réalisé de l'exercice	25 412,58	27 275,00	193,90	1 062,93
Résultat reporté		2 344,23		14 367,02
<b>Total</b>	<b>25 412,58</b>	<b>29 619,23</b>	<b>193,90</b>	<b>15 429,95</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>4 206,65</b>		<b>15 236,05</b>	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde d'exécution avec RAR</b>	<b>4 206,65</b>		<b>15 236,05</b>	
<b>Solde cumulé</b>	<b>19 442,70</b>			

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe SPANC ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N°20** : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Développement Economique.

**Intervenant (s)** : M. SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour : 38 voix**

**Vote contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAEs ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe Développement Economique ci – annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	2 000,00		0,00	
Réalisé de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté		0,00	0,00	
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde d'exécution avec RAR</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>Solde cumulé</b>	<b>0,00</b>			

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Développement Economique ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Après le vote des neuf Comptes Financiers Uniques 2023, Monsieur le Président réintègre l'assemblée.*

**RAPPORT N°21** : Affectation des résultats 2023 - Budget principal CDC.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	2 171 195,74 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	571 164,08 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	1 002 375,14 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	1 739 984,68 €	431 211,06 €	571 164,08 €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°22** : Affectation des résultats 2023 - Budget annexe Office de Tourisme.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe de l'Office du Tourisme pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	30 364,58 €
<u>Section d'investissement</u> :	
déficit de :	3 839,80 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
excédent de :	7 141,31 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
<b>D 002</b> - Déficit de fonctionnement reporté	<b>R 002</b> Excédent reporté	<b>R 1068</b> - Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>D 001</b> Déficit reporté
/	<b>30 364,58 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 839,80 €</b>

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°23** : Affectation des résultats 2023 - Budget annexe Cinéma.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe Cinéma pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	20 160,11 €
<u>Section d'investissement</u> :	
déficit de :	26 610,24 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
excédent de :	0,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
<b>D 002</b> - Déficit de fonctionnement reporté	<b>R 002</b> Excédent reporté	<b>R 1068</b> - Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>D 001</b> Déficit reporté
/	<b>20 160,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 610,24 €</b>

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°24** : Affectation des résultats 2023 - Budget annexe ZAEs.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe ZAEs pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
déficit de :	9 197,87 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	17 765,50 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	0,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
<b>D 002</b> - Déficit de fonctionnement reporté	<b>R 002</b> Excédent reporté	<b>R 1068</b> - Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>R 001</b> Excédent reporté
<b>9 197,87 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>17 765,50 €</b>

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°25** : Affectation des résultats 2023 - Budget annexe GEMAPI.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

excédent de : 88 236,38 €

Section d'investissement :

excédent de : 256 609,67 €

Restes à réaliser :

excédent de : 56 746,25 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

<b>Section de Fonctionnement</b>		<b>Section d'Investissement</b>	
<b>D 002</b> - Déficit de fonctionnement reporté	<b>R 002</b> Excédent reporté	<b>R 1068</b> - Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>R 001</b> Excédent reporté
/	<b>88 236,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>256 609,67 €</b>

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°26** : Affectation des résultats 2023 - Budget annexe Gestion Eau.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe Gestion Eau pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

excédent de : 856 414,75 €

<u>Section d'investissement :</u>	
excédent de :	743 835,82 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
déficit de :	959 971,87 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	640 278,70 €	216 136,05 €	743 835,82 €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°27** : Affectation des résultats 2023 - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe Gestion AC pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
excédent de :	443 469,12 €
<u>Section d'investissement :</u>	
excédent de :	880 534,68 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
déficit de :	988 257,48 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	335 746,32 €	107 722,80 €	880 534,68 €

➤ NOTIFIE la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°28** : Affectation des résultats 2023 - Budget annexe SPANC.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe SPANC pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

excédent de : 4 206,65 €

Section d'investissement :

excédent de : 15 236,05 €

Restes à réaliser :

déficit de : 0,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ APPROUVE l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
- €	4 206,65 €	- €	15 236,05 €

➤ NOTIFIE la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°29** : Affectation des résultats 2023 - Budget annexe Développement Economique.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour : 40 voix**

**Vote contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe Développement Economique pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :		
excédent de :		0,00 €
<u>Section d'investissement</u> :		
excédent de :		0,00 €
<u>Restes à réaliser</u> :		
déficit de :		0,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
- €	- €	- €	- €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

*Monsieur le Président remercie les membres du Conseil Communautaire d'avoir voté en faveur des neuf affectations de résultats, ainsi que des neuf Comptes Financiers Uniques.*

**RAPPORT N°30** : Vote des taux de fiscalité 2024.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour : 40 voix**

**Vote contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Vu la délibération n° 24-014 du 20/02/2024 présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la réception de l'état 1259,

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les taux 2024, inchangés par rapport à 2023, de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,95 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 11,45 %
- Cotation Foncière des Entreprises : 26,73%

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération ;

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à la Direction Régionale des Finances Publiques.

**RAPPORT N°31** : Vote du produit de la taxe GEMAPI 2024.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Vu la délibération n°139 de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 28/09/2018, relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

Vu les articles L.1530 bis et L.1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen est compétente de plein droit en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Monsieur le Président rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) qui, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, s'établit pour l'année 2023, à 17 501 (Source fiche DGF 2023).

Pour l'année 2024, Monsieur le Président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de :

- 142 000 €, soit l'équivalent de 8,11 € par habitant.

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à 142 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N°32** : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget CDC.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Madame PILLON, Monsieur FRITSCH, Monsieur ULMANN.

**Vote pour** : 28 voix

**Vote contre** : 11 voix (Madame Marie-Hélène DESROZIER, Madame Isabelle PILLON porteuse du pouvoir de Monsieur Gérard DUFOUR, Monsieur Patrick FESTAL, Monsieur Eric FRÉCHOU, Monsieur Laurent FRITSCH porteur du pouvoir de Madame Isabelle PAUILLAC, Monsieur Franck GENILLIER, Monsieur Jean-Pierre ROUBINEAU, Monsieur ULMANN porteur du pouvoir de Monsieur Christophe CHALLARD)

**Abstention** : 1 voix (Madame Diana CONORD)

*Concernant le Budget Primitif, Monsieur SAHRAOUI indique qu'il s'agit d'un budget qui a déjà été présenté en Commission Finances et en Bureau Communautaire. Il précise que ce Budget Primitif est en accord avec les orientations budgétaires, mises en débat, lors du dernier Conseil Communautaire.*

*Monsieur SAHRAOUI ajoute qu'il s'agit d'un budget prudent dans son ensemble, qui prévoit sur le fonctionnement, une augmentation maîtrisée des dépenses et une baisse prudente des recettes à hauteur de 2,2 % par rapport à 2023.*

*Monsieur SAHRAOUI précise que bien qu'il soit prudent dans sa construction, le budget est ambitieux dans ses investissements car il est en adéquation avec le Rapport d'Orientations Budgétaires qui avait été présenté.*

Monsieur SAHRAOUI rajoute que le budget est en ligne avec le Plan Pluriannuel d'Investissements (P.P.I.), qui met en œuvre les projets d'investissements correspondants.

Monsieur SAHRAOUI indique que le budget primitif respecte le schéma prospectif de maîtrise des dépenses et de reconstitution de la Capacité d'Autofinancement (CAF).

Monsieur SAHRAOUI souligne la stabilisation de la CAF brute pour l'année 2023 à 865 432 € et la projection à environ 900 000 € pour 2024.

Monsieur SAHRAOUI précise que la stabilité de la CAF permet de proposer un budget d'investissement ambitieux, sans augmentation de la fiscalité.

Monsieur SAHRAOUI informe les élus, que dans la note projetée sur l'écran, ils peuvent voir une information relative au taux de fongibilité des crédits qui a été rajoutée après l'envoi.

Monsieur SAHRAOUI rappelle que le taux de fongibilité, c'est la capacité qui est donnée, de passer une somme de chapitre à chapitre, sans faire de modification intermédiaire en cours d'année et donc de délibération modificative.

Monsieur SAHRAOUI interroge les élus afin de savoir s'ils ont des questions relatives aux annexes.

Madame PILLON demande si une ligne a été prévue concernant le Fonds de Concours aux communes.

Monsieur SAHRAOUI répond que cette ligne n'a pas été prévue sur le Budget Primitif pour l'année 2024 et indique, comme il avait été précisé dans le Pacte Financier et Fiscal, que la discussion sera lancée après le vote du budget et que la mise en œuvre est planifiée pour 2025.

Madame PILLON fait référence au Pacte Financier et Fiscal et indique qu'elle pensait avoir compris que les communes pourraient avoir accès à ce Fonds de Concours dès la fin de l'année 2024.

Monsieur SAHRAOUI lui précise qu'il était inscrit que les modalités de mises en œuvre seraient définies en 2024, mais pour une mise en œuvre inscrite dans le budget 2025.

Madame PILLON souhaite savoir si une ligne a été prévue pour la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à destination des agents.

Madame PILLON ajoute qu'une demande avait déjà été faite et qu'il avait été donné comme réponse que la collectivité avait jusqu'en juin pour délibérer sur la question.

Monsieur SAHRAOUI indique qu'une mise à niveau a été faite sur les indices correspondants.

Madame PILLON répond que sa question porte sur la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Monsieur le Président confirme que les agents éligibles ont reçu la prime de pouvoir d'achat.

Madame PILLON indique à Monsieur le Président qu'il ne parle pas de la même chose, précisant que le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fait suite à une délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur REIX précise que cela doit d'abord passer en Comité technique paritaire.

Monsieur ULMANN complète les propos de Monsieur REIX en précisant que suite au Comité technique paritaire, le Conseil Communautaire doit délibérer.

Monsieur TEYSSANDIER indique que Monsieur le Président parle de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat). Concernant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle Monsieur TEYSSANDIER rajoute que sa mise en place n'est pas obligatoire et que de ce fait chaque collectivité est libre de l'appliquer ou pas.

Madame PILLON fait référence au Conseil Communautaire du 20 décembre dernier durant lequel les élus ont posé la question et dont la réponse a été que la collectivité avait jusqu'au mois de juin pour statuer.

*Madame PILLON tient à rajouter que le Conseil communautaire n'a pas délibéré pour ou contre la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.*

*Monsieur FRITSCH reformule la question de Madame PILLON en demandant clairement si la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera mise en place et s'il y aura un débat à ce sujet.*

*Monsieur le Président indique que pour le moment il n'est pas prévu d'en débattre.*

*Monsieur FRITSCH demande si elle est budgétée.*

*Monsieur le Président lui répond que non.*

*Monsieur TEYSSANDIER indique que la prime GIPA est déjà mise en place au sein de la collectivité mais que cela n'est pas le cas pour la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.*

*Monsieur FRITSCH souhaite savoir si un jour, la mise en place de cette prime sera débattue.*

*Madame PILLON rajoute qu'aujourd'hui si le budget ne la prévoit pas c'est que le choix a été fait.*

*Madame PILLON regrette que ce choix ait été pris, sans débat au préalable.*

*Monsieur SAHRAOUI précise qu'aujourd'hui la collectivité est déjà sur un accompagnement des indices des carrières des agents et qu'il faut garder cette maîtrise des dépenses de la masse salariale.*

*Monsieur FRITSCH indique que cela n'a rien à voir avec le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.*

*Monsieur SAHRAOUI rajoute que la prime Ségur, quant à elle, a déjà été mise en place pour l'ensemble des services du SAAD.*

*Madame GUIONIE tient à soulever le fait que dans beaucoup d'établissements la prime Ségur n'est pas mise en place.*

*Monsieur ULMANN indique qu'il croit que le Département participe à hauteur de 100 000 € sur les 140 000 € que représente le versement de la prime Ségur pour la collectivité.*

*Madame GUIONIE confirme mais indique qu'une somme importante est néanmoins attribuée par la Communauté de Communes.*

*Monsieur FRITSCH demande à ce qu'il soit noté dans le procès-verbal que la Communauté de Communes abandonne la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour son personnel, indiquant que c'est aujourd'hui la position qu'a Monsieur le Président.*

*Monsieur le Président précise que le projet n'est pas abandonné, mais simplement pas débattu.*

*Madame PILLON rappelle que la collectivité doit respecter le délai fixé au 1<sup>er</sup> juin 2024 pour se prononcer et qu'en l'état, le planning sera impossible à tenir, car le Comité technique se tient au mois de mai.*

*Monsieur FRITSCH constate que techniquement la mise en place de la prime est impossible et demande à Monsieur le Président une position claire.*

*Monsieur le Président réaffirme que pour l'instant la position n'est pas prise.*

*Monsieur FRITSCH demande à ce que cela soit marqué dans le procès-verbal.*

*Monsieur le Président lui indique que cela le sera.*

*Lors du vote, Monsieur ULMANN demande à Monsieur le Président que le détail des votes apparaisse sur le procès-verbal mais également sur la délibération, précisant que lors de la dernière séance il en avait déjà fait la demande mais que le détail apparaissait seulement sur le procès-verbal.*

*Monsieur le Président lui indique que cela sera fait.*

*Monsieur TEYSSANDIER indique qu'il souhaite que soit précisé, que ce n'est pas parce que les élus votent pour le budget primitif tel qu'il a été présenté, qu'ils votent contre la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à destination des agents.*

*Monsieur ULMANN demande à quoi correspond l'opération 91 relative à la zone Aquitania, précisant que pour un même équipement il y a deux montants ; à savoir l'opération 94 relative à l'Équipement de loisirs sur la zone Aquitania pour 1 252 202 €.*

*Monsieur SAHRAOUI précise que l'opération 91 correspond à la première tranche d'installation de la zone Aquitania, en terme de réseaux, pour laquelle la Communauté de Communes prend sa fonction d'aménageur.*

*Monsieur TEYSSANDIER tient à rappeler que la collectivité a mis en place le Complément Indiciaire Annuel (C.I.A.) qui représente la somme de 40 000 €.*

*Monsieur FRITSCH indique que ce sont les cadres qui se sont « gavés » et que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle s'adresse, quant à elle, aux petits salaires.*

*Monsieur FRITSCH demande à Monsieur le Président de faire respecter son règlement intérieur, précisant que le sujet sur la prime a été évoqué et qu'il est maintenant question du budget.*

*Monsieur TEYSSANDIER rappelle à Monsieur FRITSCH qu'il est également concerné par ce règlement.*

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/032 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/041 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 13 441 279,00 €
- En investissement : 7 332 052,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers :

➤ **VOTE** le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°33** : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Office de Tourisme.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur ULMANN.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur ULMANN indique que sur le budget d'investissement est inscrit une partie du budget relatif à la réhabilitation de l'Office de Tourisme et qu'il souhaiterait savoir quels sont les résultats des marchés et quand les travaux débiteront, car les élus n'ont pas été informés comme cela avait été annoncé.*

*Monsieur SAHRAOUI indique que l'architecte continue son travail et que le projet est aujourd'hui, en adéquation avec le budget qui a été défini de 1 080 000 € TTC.*

*Monsieur SAHRAOUI ajoute qu'entre l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde, le projet est assuré d'être subventionné à hauteur de 250 000 €.*

*Monsieur SAHRAOUI précise que les travaux proposés par l'architecte correspondent au nouveau bâtiment, à savoir toute la partie gauche du bâtiment, ce qui constitue une bonne nouvelle pour l'Office de Tourisme qui n'aura pas à déménager la partie droite (maison à colombages) pendant les travaux.*

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/033 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/042 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe Office du Tourisme, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 251 103,00 €
- En investissement : 609 597,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe Office du Tourisme ;
- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5%
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°34** : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Cinéma.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/034 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/043 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe Cinéma, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 75 321,00 €
- En investissement : 121 671,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe Cinéma ;

- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5%
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°35** : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe ZAEs.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/035 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/044 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe ZAEs, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 628 586,27 €
- En investissement : 584 108,27 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe ZAEs;
- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°36** : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe GEMAPI.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur FRITSCH.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur FRITSCH tient à remercier le travail qui a été mené par les services suite aux remarques faites lors de la Commission Finances.*

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/036 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/045 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe GEMAPI, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 306 634,00 €
- En investissement : 487 797,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe GEMAPI ;
- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°37** : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Gestion Eau.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur REIX, Vice-président, Monsieur FRITSCH, Monsieur ULMANN.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

*Monsieur ULMANN indique que les élus étaient intervenus sur le montant des charges salariales du Budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement collectif lors de la Commission Finances, précisant qu'il augmente d'année en année alors qu'il s'agit d'un budget qui est travaillé simplement par deux délégataires, les sociétés SOGEDO et Veolia.*

*Monsieur ULMANN ajoute que la réponse qui a été fournie est que l'intégralité des charges de personnels du pôle environnement sont rattachées à ces deux budgets.*

*Monsieur ULMANN indique que les montants sont très importants, précisant qu'on arrive à 685 000 € de charges salariales, pour un budget géré en délégation.*

*Monsieur ULMANN indique qu'il s'agit de montants qui avaient été mis en place il y a quelques années.*

*Monsieur ULMANN remercie Monsieur le Président d'avoir transmis les pièces administratives demandées.*

*Monsieur ULMANN indique que l'on voit apparaître entre 2018 et 2023, une hausse des recettes de la Communauté de Communes d'environ 2 000 000 €, et une hausse de pratiquement 1 000 000 € de charges salariales.*

*Monsieur ULMANN rajoute que le reversement de l'Etat vers la collectivité, qui est la Communauté de Communes, a augmenté de manière considérable en cinq ans et qu'il serait intéressant de consacrer des moyens financiers plus conséquents à la réfection des réseaux et autres, et de ne pas faire supporter sur ces budgets l'ensemble des frais de personnels de la collectivité.*

*Monsieur REIX indique à Monsieur le Président qu'il s'agit d'une piste qui a déjà été évoquée.*

*Monsieur le Président indique que ces questions amènent plusieurs réponses.*

*Au niveau des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement collectif, Monsieur le Président précise que le service Finances a maintenu ce qui était fait par le passé.*

*Monsieur le Président précise que suite à son élection, en 2020, plusieurs personnes lui ont demandé de faire faire un audit de ce qui était fait auparavant, précisant qu'il n'en a pas voulu, préférant lui faire confiance.*

*Monsieur le Président indique à Monsieur ULMANN que ses remarques lui font dire qu'il a eu tort.*

*Monsieur le Président propose de répondre sur des chiffres beaucoup plus précis et beaucoup plus fiables. Monsieur le Président ajoute que faire porter le poids des salaires sur un budget est une chose, en faire une approche globale en est une autre.*

*Monsieur le Président indique qu'il est allé voir les comptes consolidés de la Communauté de Communes qui sont accessibles à tous.*

*Monsieur le Président précise qu'en 2019, le poids de la totalité des salaires de la Communauté de Communes, hors Centre Intercommunal d'Action Sociale, était de 35,4 % par rapport aux recettes, ce qui implique une certaine rigidité du budget par rapport aux charges salariales.*

*Monsieur le Président tient à souligner qu'aujourd'hui, ce taux est toujours de 35,4 %.*

*Au niveau global, Monsieur le Président ajoute qu'en 2019, le poids des salaires représentait 46,3 % des recettes, contre 40,3 % pour l'année 2022.*

*Monsieur le Président précise qu'il se réfère à l'année 2022, car il s'agit de la dernière année accessible sur le site. Monsieur le Président complète ses propos en indiquant que le compte financier unique doit être voté pour que les chiffres soient publiés sur le site de référence.*

Concernant la répartition, Monsieur le Président indique, comme Monsieur FRITSCH l'a souligné, que les modifications ont été apportées sur le budget GEMAPI, précisant également que la mutualisation des services n'avait pas été appliquée sur ce budget.

Monsieur le Président fait référence à la cérémonie des vœux et les montants annoncés lors de son discours sur la CAF que Monsieur ULMANN a remis en cause lors d'une instance du mois de février.

Monsieur le Président indique que la CAF brute de l'année 2019 était de 2 149 000 €, et souligne qu'elle est passée à 2 743 000 € en 2022.

Monsieur le Président indique que la CAF nette était de 1 478 000 € en 2019, contre 2 114 000 € en 2022.

Monsieur le Président ajoute qu'il ne pense pas que la gestion de la collectivité puisse continuer à être critiquée ainsi.

Monsieur le Président affirme avoir simplement suivi les pratiques mises en place par le passé sans en avoir vérifié la justesse au préalable.

Monsieur ULMANN indique qu'il n'a pas critiqué, mais seulement signalé qu'il y a eu une forte augmentation des recettes sur les budgets annexe de l'Eau et de l'Assainissement ces dernières années.

Monsieur ULMANN indique que ce qui serait intéressant, considérant que les chiffres sont passés de 485 000 € à 685 000 € soit environ 200 000 € de plus de charges et l'impact que cela peut avoir sur les augmentations de l'eau et de l'assainissement pour les familles et autres, cela serait de stopper la hausse des charges salariales attribuées aux budgets Eau et Assainissement et d'en faire supporter une partie au budget principal de la Communauté de Communes et d'intensifier les efforts, fait depuis plusieurs années, sur les réseaux et l'assainissement.

Monsieur ULMANN indique à Monsieur le Président qu'il n'a rien dit de plus et qu'il est conscient que le contexte de fonctionnement des services de l'eau, de l'assainissement et du pôle environnement a changé, précisant qu'auparavant, il y avait un syndicat avec deux salariés.

Monsieur SAHRAOUI précise que c'est effectivement ce qui est fait.

Monsieur SAHRAOUI ajoute que l'ensemble des éléments de l'accord-cadre et notamment les investissements sont restés inchangés.

Monsieur SAHRAOUI indique que l'accord-cadre arrivera à son terme en septembre 2024 et qu'il conviendra de travailler sur le prolongement des actions de mise à niveau des réseaux.

Pour répondre à la question sur les charges de personnels, Monsieur SAHRAOUI indique qu'à l'arrivée de la nouvelle mandature en 2020, les charges de personnels sur le budget annexe de l'EAU représentaient 70 % des dépenses, contre 35 % sur le budget proposé.

Monsieur SAHRAOUI indique qu'il y a eu en effet, augmentation des recettes correspondantes sur le budget annexe de l'Eau, mais précise qu'en parallèle leur poids a diminué au niveau des charges de personnels.

Monsieur SAHRAOUI annonce que le rôle pivot que jouait le budget annexe de l'Eau par rapport aux charges de personnels a été rééquilibré.

Monsieur SAHRAOUI informe de la mise en place de règles précises et une note de travail disponible à tous, sur les péréquations de reversement des charges salariales des services fonctionnels assurés par la Communauté de Communes vers chacun des budgets versés.

Du budget EAU vers le budget technique, mais également le reversement des fonctions assurées par

*le personnel, à savoir 4 personnes au niveau du service de l'Eau, pour l'ensemble du pôle environnement et technique.*

*Monsieur SAHRAOUI rappelle que contrairement à ce qui était fait au préalable, aujourd'hui les choses sont clairement calées et encadrées par des règles précises, contrairement à ce qui était fait par le passé.*

*Monsieur SAHRAOUI rajoute qu'il s'agit d'une anomalie qui peut être relevée depuis 2012, date à laquelle le budget annexe de l'Eau a été mis en place.*

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/037 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/046 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;  
Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe Gestion EAU, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 2 482 625,00 €
- En investissement : 3 007 268,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe Gestion EAU ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°38** : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur SAHRAOUI fait la même remarque que sur le budget annexe de l'Eau, précisant que pour la partie investissement, il conviendra de remettre l'accord-cadre en chantier pour une nouvelle période.*

*Monsieur le Président tient à préciser qu'au niveau de l'activité Eau et Assainissement, la collectivité a mis en place un projet sur dix années, qu'elle s'y tient et précise que d'autres EPCI n'en sont pas à ce niveau.*

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/038 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/047 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe Gestion AC, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 1 821 824,00 €
- En investissement : 2 613 138,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe Gestion AC ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°39** : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe SPANC.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/039 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/048 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe SPANC, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 32 207,00 €
- En investissement : 16 350,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°40** : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Développement Economique.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/040 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/049 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe Développement économique, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 62 350,00 €
- En investissement : 0,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe Développement économique ;
- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°41** : Effacement de dettes.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

Les effacements des dettes (créances éteintes), prononcés par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de les constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant les effacements des dettes suivantes :

- Madame EL BARNOUSSI Fatiha créances années 2015 à 2023, ordures ménagères pour 3 075,94 €,
- SARL PEPITO créances années 2016 à 2018, ordures ménagères pour 1 607,97 €,

~ Madame LARCHER Julie créances années 2021 à 2023, ordures ménagères pour 1 178,90 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, au vu de la demande des effacements des dettes ordonnées par le juge, de bien vouloir accepter les effacements des dettes ci-dessus pour un montant total de 5 862,81 €.

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les effacements de dettes pour un montant 5 862,81 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65 ;
- **NOTIFE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°42** : Convention d'objectifs avec l'Association « Atelier 104 » Ecole de musique et danse en Pays Foyen.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Monsieur NOUVEL, Vice-président, Madame CONORD.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur NOUVEL indique qu'il n'y a pas de modification essentielle des objectifs fixés dans la précédente convention, mais une modification portant augmentation du montant de la subvention, passant de 29 000 € à 34 000 € payable en deux fois, comme c'était déjà le cas précédemment.*

*Monsieur NOUVEL précise que les services de la Communauté de Communes ont fait un bilan avec l'Association de l'Atelier 104, conformément aux objectifs qui étaient fixés, et qu'il en ressort que l'Association a tenu les objectifs fixés.*

*Madame CONORD demande ce qui peut justifier l'augmentation de la subvention.*

*Monsieur NOUVEL rappelle qu'autrefois, la somme de 23 000 € était versée par la Communauté de Communes aux communes, qui étaient, elles-mêmes, chargées de redistribuer la subvention à l'Association.*

*Monsieur NOUVEL rajoute que ces redistributions ont parfois été aléatoires, voire annulées et qu'il a été choisi de passer par un nouveau système qui soit beaucoup plus en rapport à la convention d'objectifs.*

*Monsieur NOUVEL indique que la somme de 29 000 € représentait environ 1,75 € par habitant de la Communauté de Communes et qu'avec le montant de la nouvelle subvention cela représente la somme d'environ 2,00 € par habitant. Monsieur NOUVEL précise que cette augmentation correspond également à l'augmentation des prix, appliquée par l'Association « Atelier 104 ».*

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°22-026 du 12 avril 2022, le Conseil Communautaire a validé l'extension de la définition de l'intérêt communautaire en intégrant le soutien à l'association de musique et danse Atelier 104 dans le cadre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Vice-président rappelle que les dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs avec l'Association « Atelier 104 », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs.

Monsieur le Président précise que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**RAPPORT N°43** : Lancement d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt - CAP 33 Plage des Bardoulets.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que chaque année a lieu CAP 33, dispositif organisé en partenariat avec le Conseil Départemental de la Gironde, à la Plage des Bardoulets sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Monsieur le Président précise que ce dispositif rencontre un grand succès et qu'il serait opportun de proposer des services complémentaires aux personnes accueillies sur les diverses activités.

Ainsi, il pourrait être proposé de la restauration sur place, ainsi que de la location de transats.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à la mise en place d'une publicité préalable.

Monsieur le Président propose de lancer un appel à candidature sur le site internet de la Communauté de Communes, qui aboutira à la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public. Le choix du candidat retenu (1 par prestation) sera effectué à l'appui du dossier remis par le candidat, selon deux critères, à savoir :

- la qualité de l'offre de services proposée
- la convivialité et l'aménagement du stand

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du dispositif CAP 33 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à délivrer, à l'issue de la réception et de l'analyse des dossiers de candidature, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation de services de restauration sur place et de location de transats.

**RAPPORT N°44** : Fixation des tarifs des droits d'occupation du domaine public.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Monsieur FRITSCH.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur FRITSCH souhaite savoir où sont situés les droits d'occupation du domaine public de la Communauté de Communes.*

*Monsieur le Président lui répond que la délibération est en lien avec la délibération précédente et concerne l'utilisation de la plage des Bardoulets, située sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles l'article L. 2122-1-1 et suivants ;

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de délibérer sur la mise en place d'un tarif en lien avec l'occupation du domaine public.

Monsieur le Président propose d'appliquer la grille suivante :

Activités commerciales avec installations mobiles de toute nature	Tarif 2024
- Par emplacement occupé pour la période estivale	100,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une grille tarifaire en lien avec l'occupation du domaine public ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application et la perception de cette redevance.

**RAPPORT N°45** : Subvention annuelle de fonctionnement au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le financement des SDIS est assuré par la perception de contributions communales, intercommunales et départementales calculées sur la base de la population DGF 2002.

Sur le territoire girondin, ce sont ainsi 350 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors même que cette croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS.

Aussi et afin de rattraper les écarts de cotisations liées aux réalités de la population, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a proposé, en 2019, une augmentation progressive des cotisations sous la forme d'une contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention avec les collectivités contributrices.

Pour 2024, le montant de la participation volontaire a été maintenu à celle de 2022, pour prendre en compte l'augmentation importante des contributions obligatoires basée sur l'inflation. La participation de la Communauté de Communes du Pays Foyen s'élève à 4 026,79 euros.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Monsieur le Président précise que ces engagements seront actés dans le cadre d'une convention conclue entre le SDIS et l'EPCL.

Monsieur le Président indique également que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 au SDIS 33 pour un montant de 4 026,79 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la Communauté de Communes du Pays Foyen au SDIS 33 pour 2024 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

**RAPPORT N°46** : Convention d'objectifs avec l'association « Centre Socioculturel du Pays Foyen ».

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur le Président indique que le montant de la subvention sera versé pour 70 % cette année et les 30 % restants l'année suivante.*

*Monsieur le Président précise que la présente convention sera établie pour une durée d'un an, qu'elle prévoit la création d'un comité de veille avec des représentants des différents partenaires, notamment la CAF, le Département, la MSA, l'Etat ainsi que les représentants de la Fédération des Centres Socioculturels.*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°2023-001 en date du 28 février 2023, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays Foyen a fait le choix d'acter l'évolution de la gestion du centre socioculturel vers un modèle associatif.

Une association, loi 1901, portant la dénomination de « centre socioculturel du Pays Foyen », a ainsi été créée et déclarée à la sous-préfecture de Libourne en août 2023. L'Association gèrera désormais les activités du centre socioculturel.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs avec l'Association du centre socioculturel du Pays Foyen, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs.

Monsieur le Président précise que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**RAPPORT N°47** : Approbation des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen (PLUi) révisé le 28 novembre 2019 et valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération communautaire n°2024/005 relative au lancement de la procédure de modification simplifiée n°01 du PLUi en date du 20/02/2024 ;

Vu l'arrêté n° AR-URBA-33-324-2024-055 du Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 29/02/2024, engageant la procédure de modification simplifiée ;

Considérant le courrier émis en date du 09/01/2024 par le service de contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Libourne.

Monsieur le Président rappelle que :

- La modification simplifiée n°01 du PLUi a pour objet d'apporter les réponses aux services de la DDTM, concernant le point 1 « Les changements de destinations des bâtiments situés en zones A et N » (article L.151-11 du code de l'urbanisme), en :
  - 1) Réalisant la correction de l'erreur matérielle de mise à jour du tableau, listant les constructions autorisées à changer de destination, en page 173 du règlement écrit du PLUi ;
  - 2) Apportant des précisions au règlement écrit, quant aux modalités préalables nécessaires à la délivrance d'une autorisation de changement de destination (desserte par les différents réseaux dont la défense incendie et l'intégration paysagère).

- Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;
- Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;
- A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Monsieur le Président propose de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes et au sein des communes membres du territoire du Pays Foyen ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la Communauté de Communes et au sein des communes membres du territoire du Pays Foyen ;
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes ([www.paysfoyen.fr](http://www.paysfoyen.fr)) ;
- Les observations du public pourront être reçues par voie postale au siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen (2 Avenue George Clemenceau - 33220 PINEUILH) et par voie électronique à l'adresse suivante : [plui@paysfoyen.fr](mailto:plui@paysfoyen.fr) ;
- La présente délibération fera l'objet d'un avis, précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté, qui sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°01 du PLUi précitées ;
- **INFORME** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichages suivantes :

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies du territoire pour une période d'un mois minimum.

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**RAPPORT N°48** : Versement de subventions OPAH aux personnes privées.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021 et 2 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur LASLA Rabbah domicilié à PORT STE FOY (33220) « 50 Avenue du Périgord », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 16 546,33 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.
- Monsieur BILLON Benjamin et Madame DAVIS Tiana domiciliés à MASSUGAS (33790) « 5 Le Bourg », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 11 984,84 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.
- Madame MAS Ginette domiciliée à STE FOY LA GRANDE (33220) « 64 rue Alsace Lorraine », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 7 444,80 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 857,00 €.
- Monsieur JARNAGE Gérard domicilié à PINEUILH (33220) « 16 Place de Général De Gaulle », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 23 088,25 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, au vu de la demande de paiement de bien vouloir accepter la participation financière pour le montant indiqué ci-dessus par propriétaire.

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation du montant indiqué ci-dessus ;
- **VALIDE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (1 857,00 €), et de l'opération 57 (500,00€) ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°49:** Approbation de la grille de cotation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

**Intervenant (s) :** Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour :** 40 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

*Monsieur SAHRAOUI précise que la grille de cotation consiste à attribuer une note à chaque demande de logement social en fonction de critères obligatoires et facultatifs, qui prennent en compte la situation du demandeur de logement social.*

*Monsieur SAHRAOUI indique que des notes assez hautes ont été décidées, lors des groupes de travail, notamment pour des cas de violences intrafamiliales, des situations de handicap, et d'absence de logement.*

*Monsieur SAHRAOUI ajoute que les groupes de travail ont souhaité valoriser les personnes qui habitent ou travaillent déjà en Pays Foyen.*

*Monsieur SAHRAOUI rappelle que l'objectif de la grille de cotation est d'être le plus transparent possible quant à l'attribution des logements sociaux et de fournir une aide aux commissions locales d'attribution des logements.*

*Monsieur SAHRAOUI souligne que cela améliore la mixité ainsi que la cohésion sociale sur le territoire dans cette politique du logement social.*

*Monsieur le Président tient à faire remarquer que le critère local relatif aux travailleurs essentiels, pour lesquels il est impératif d'être logé à proximité, a été rajouté à la grille de cotation.*

Monsieur le Vice-président rappelle que la Conférence Intercommunale du Logement est composée de trois collèges : collectivités territoriales, professionnels intervenants dans les champs des attributions, usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

**Présentation de la réforme des attributions :**

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire un système de cotation de la demande de logement social et a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

La loi 3 DS du 21 février 2022 a repoussé les dates butoirs de mise en œuvre de ces deux réformes : 31/12/2023 pour la cotation de la demande et 24/11/2023 pour la conversion en flux des conventions de réservation (gestion actuelle en stock).

### **Gestion en flux :**

Le décret du 20/02/2020 fixe les modalités de mise en œuvre de cette réforme pour les réservataires de logements sociaux et pour les bailleurs sociaux.

### **La Cotation :**

La cotation consiste à attribuer une note à chaque demande de logement social en fonction de critères obligatoires (issus du Code de la Construction et de l'Habitat- article L 441-1) et de critères facultatifs proposés par l'Etat à travers le Système National d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE).

L'objectif de cette réforme est d'assurer une plus grande transparence du processus d'attribution des logements sociaux, et de fournir une aide à la décision pour les commissions d'attributions des logements et d'examen de l'occupation de logements (CALEOL).

### **La CIL a validé les différents critères et les pondérations.**

Vu la loi n° 2009-323 du 25/03/2009 de Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion (MOLLE), portant sur la création du Système national d'enregistrement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, article 97, portant sur la gestion de la demande et les attributions de logements sociaux ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) instaurant la généralisation la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et ses articles relatifs aux modifications d'échéances de mise en œuvre de la gestion en flux et de la cotation de la demande ;

Vu le programme d'orientations et d'actions habitat du PLUi-H du territoire Foyen approuvé le 28 novembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2023/014 du Conseil Communautaire du 22 février 2023 relative à l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Vu l'arrêté n° 33-324-2023-157 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Considérant que l'effort produit à l'échelle de l'ensemble du territoire Foyen en matière de mixité sociale doit être piloté et coordonné pour améliorer la cohésion sociale du territoire ;

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille de cotation jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

**RAPPORT N°50** : Création d'un poste de Rédacteur quotité 35/35<sup>ème</sup> suite à la réussite du concours.

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président indique que pour faire suite à la réussite au concours de catégorie B, Rédacteur Territorial, de l'agent en charge du Juridique - Marchés publics - Systèmes d'information au sein de la Direction des Ressources et Moyens, il y a lieu de créer son poste d'accueil pour le nommer. L'agent sera détaché conformément aux dispositions de l'article 2 – 12<sup>ème</sup> alinéa du décret n°86-68, pendant un an de son grade actuel (Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe) sur son nouveau grade (Rédacteur territorial). Il effectuera un stage d'un an prévu par le statut particulier du cadre d'emplois.

Au cours de la période de stage, l'agent est astreint(e) à suivre une formation d'intégration dans les conditions prévues par le décret n°2008-512 du 29 mai 2008, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et pour une durée totale de 10 jours.

A l'issue de cette période de stage et si l'agent remplit les conditions, il sera nommé titulaire sur le Grade de Rédacteur, et il y aura lieu alors de supprimer le poste d'origine (Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe) du tableau des effectifs de la collectivité.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose la création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup> ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer le poste de Rédacteur Territorial,

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture du poste de Rédacteur Territorial, quotité 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération.

*Questions diverses :*

*Monsieur le Président donne lecture des délibérations prises lors de la séance du Bureau communautaire du 25 mars 2024, séance pour laquelle, dix maires démissionnaires, n'étaient pas présents.*

*Concernant la mise en place de la nomenclature 57, Monsieur le Président tient à signaler que le délai de douze jours est valable pour le vote du budget primitif, mais pas pour les décisions modificatives.*

*Monsieur le Président rappelle que ce délai est valable pour tout le monde.*

*Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes a récemment reçu deux demandes d'enfouissement des réseaux sur les communes de Ligueux et Margueron qui ont été acceptées par Gironde Numérique. Monsieur le Président indique que pour la commune de Ligueux, les travaux seront repoussés en 2025.*

*Madame PILLON complète les propos de Monsieur le Président, en indiquant que les travaux débiteront au mois de mars 2025.*

*Monsieur le Président conseille aux élus qui souhaitent faire enfouir leurs réseaux de ne pas*

*attendre pour se manifester car les plannings sont déjà établis.*

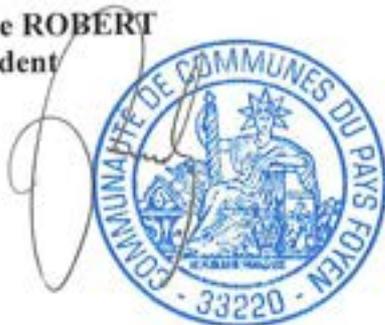
*Monsieur le Président tient à souligner qu'il y a encore du budget attribué à ces travaux.*

*Madame PILLON annonce qu'il y a un premier devis qui a été fait pour la commune de Ligueux et que le montant des travaux serait d'environ 41 000 €.*

*Monsieur FESTAL informe que sur la commune de Margueron, les travaux représenteraient un coût d'environ 100 000 €.*

*Fin de la séance à 10h40.*

**Pierre ROBERT**  
Président



**Roger BILLOUX**  
Vice-président